



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 JANVIER 2023 à 20 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Date de convocation : 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 10 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

L'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 indique : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est également en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur le budget principal VILLE, en 2022, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 3 131 047,76 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 946 315,74 €.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **537 000 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 546 183,01 € (3 131 047,76 € – 946 315,74 € = 2 184 732,02 € X 25 %).

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

- **0138 : Travaux voirie**
 - o 2031-8450-0138 : Opération centre-ville 10 000 €
- **0436 : Travaux bâtiments communaux divers**
 - o 2031-0200-0436 : Etudes 18 000 €
 - o 2313-0200-0436 : Travaux bâtiments 23 000 €
- **0714 : Bâtiments culturels divers**
 - o 2031-3111-0714 : Etudes orgue 3 000 €
 - o 2316-3111-0714 : Restauration orgue 193 000 €
- **0747 : PLU**
 - o 202-5101-0747 : Etudes 10 000 €
- **0785 : Centre de formation des arts vivants**
 - o 2313-3111-0785 : Travaux 280 000 €

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 du budget principal Ville lors de leur adoption.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant l'adoption du Budget Primitif Ville à hauteur de 537 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230126-
2023_01_D10-DE

AR Sous-préfecture le **27 JAN. 2023**

Publication dématérialisée le **27 JAN. 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.